



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-139

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240701-VI-DEC-2024-139-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

**OBJET : Convention d'occupation précaire d'une emprise sur le parking de l'enseigne LECLERC**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** la sécurisation de l'itinéraire du passage de la flamme olympique entre le vendredi 19 juillet 2024 à 8 heures et le mardi 23 juillet 2024 à 20 heures.

**CONSIDÉRANT** que le parking de la zone commerciale de l'enseigne Leclerc a été identifié comme solution de stockage des véhicules qui n'auraient pas respectés l'interdiction de stationnement.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire d'une emprise d'environ 90 places de stationnement sur le parking de la zone commerciale de l'enseigne LECLERC.

#### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer une convention d'occupation précaire avec ETAMPES DIS, sise ZAC DU PLATEAU DE GUINETTE-50 RUE DES LYS-91150 ETAMPES, représentée par Monsieur Gaspar CERQUEIRA, dirigeant.

**ARTICLE n°2 :** De dire que cette convention produira ses effets du vendredi 19 juillet 2024 à 8 heures au mardi 23 juillet 20 heures.

**ARTICLE n°3 :** Ladite convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- ETAMPES DIS

Fait à Etampes, le 1 JUIL. 2024

Le

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 4 JUIL. 2024  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Pour le Maire empêché  
Jean-Michel JOSSO  
9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

